FEUILLETON.

ANGE PITOU.

Suite des Mémoires d'un Médecin,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

VIII—(Suite.)

Cependant neuf heures venaient de sonner et Billot, par sa fenêtre grillée, pouvait compter l'un après l'autre ses métayers qui revenaient de l'ouvrage. Cette vue lui fit comprendre qu'en cas de conflit la force, sinon le droit, était de son côté. Cette conviction faisait bouillir le sang dans ses veines. Il n'eut pas le courage de se contenir plus longtemps et saisissant la porte par la poignée, il lui donna une telle secousse, qu'avec un ou deux ébranlements pareils, il eût fait sauter la serrure.

Les agents vinrent ouvrir aussitôt, et virent le fermier apparaître sur le seuil, debout et menaçant; tout était bouleversé dans la maison.

—Mais enfin! s'écria Billot, que cherchez vous chez moi? Dites-le, ou mordieu, je jure que je vous le ferai dire.

La rentrée successive n'avait point échappé à un homme dont l'œil était aussi exercé que l'était celui de l'exempt. Il avait compté les valets de ferme, et était demeuré convaincu qu'en cas de conflit, il pourrait bien ne pas garder le champ de bataille. Il s'approcha donc de Billot avec une politesse plus moelleuse encore que de coutume, et, le saluant jusqu'à terre:

—Je vais vous le dire, cher monsieur Billot, répondit-il, quoique ce soit contre nos habitudes. Ce que nous cherchons chez vous, c'est un livre subversif, c'est une brochure incendiaire, mise à l'index par nos censeurs royaux.

—Un livre chez un fermier qui ne sait pas lire!

—Qu'y a-t-il là d'étonnant, si vous êtes ami de l'auteur et qu'il vous l'ait envoyé.

—Je ne suis point l'ami du docteur Gilbert, dit Billot, je suis son très humble serviteur. Ami du docteur, ce serait un trop grand honneur pour un pauvre fermier comme moi.

Cette sortie inconsidérée, dans laquelle Billot se trahissait en avouant qu'il connaissait non-seulement l'auteur, ce qui était tout naturel, puisque l'auteur était son propriétaire, mais encore le livre, assura la victoire à l'agent. Il se redressa, puis sourit, plus aimable, et, touchant le bras de Billot avec un sourire qui semblait partager transversalement son visage:

—*C'est lui qui l'a nommé*, dit-il, connaissez-vous ce vers, mon bon monsieur Billot?

—Je ne connais pas de vers.

—C'est de monsieur Racine, un fort grand poète.

—Eh bien! que signifie ce vers? reprit Billot impatienté.

—Il signifie que vous venez de vous trahir.

—Moi?

—Vous-même.

—Comment cela?

—En nommant le premier M. Gilbert, que nous avons eu la discrétion de ne pas nommer.

—C'est vrai, murmura Billot.

—Vous avouez donc? —Je ferai plus.

—Oh! cher monsieur Billot, vous nous comblez. Que ferez-vous?

—Si c'est ce livre que vous cherchez, et que je vous dise où est ce livre, reprit le fermier avec une inquiétude qu'il ne pouvait complètement dissimuler, vous cesserez de tout bouleverser ici, n'est ce pas?

L'exempt fit un signe aux deux sbires.

—Bien certainement, dit-il, puisque c'est ce livre qui est l'objet de la perquisition. Seulement, ajouta-t-il avec sa grimace souriante, peut-être nous avouerez-vous un exemplaire et en avez-vous dix?

—Je n'en ai qu'un, je vous jure.

—C'est ce que nous sommes obligés de constater par la perquisition la plus exacte, cher monsieur Billot, dit l'exempt. Prenez donc patience cinq minutes encore. Nous ne sommes que de pauvres agens ayant reçu des ordres de l'autorité, et vous ne voudriez pas vous opposer à ce que des gens d'honneur,—il y en a dans toutes les conditions, cher monsieur Billot,—vous ne voudriez pas vous opposer à ce que des gens d'honneur fissent leur devoir.

L'homme noir avait trouvé le joint. C'était ainsi qu'il fallait parler à Billot.

—Faites donc, dit-il, mais faites vite.

Et il leur tourna le dos.

L'exempt ferma tout doucement la porte, plus doucement encore donna un tour de clé. Billot le laissa faire en haussant les épaules, bien sûr de tirer la porte à lui quand il voudrait.

De son côté, l'homme noir fit un signe aux sergens qui se remirent à la besogne; et tous trois, redoublant d'activité, en un clin-d'œil livres, papiers, linges, tout fut ouvert, déchiffré, déplié.

Tout à coup, au fond d'une armoire mise à nu on aperçut un petit coffret de bois de chêne cerclé de fer. L'exempt tomba dessus comme un vautour sur une proie. A la seule vue, au seul flair, au seul maniement, il reconnut sans doute ce qu'il cherchait, car il cacha vivement le coffret sous son manteau râpé et fit signe aux deux sergens que la mission était remplie.

Billot s'impatientait juste en ce moment; il s'arrêta devant sa porte fermée.

—Mais je vous dis que vous ne le trouverez pas si je ne vous dis pas où il est, s'écria-t-il. Ce n'est pas la peine de bousculer tous mes effets pour rien. Je ne suis pas un conspirateur, que diable! Voyons, m'entendez-vous? Répondez, ou, mordieu! je pars pour Paris, où je me plains au roi, à l'Assemblée, à tout le monde.

A cette époque, on mettait encore le roi avant le peuple.

—Oui, cher monsieur Billot, nous vous entendons, et nous sommes tout prêts à nous rendre à vos excellentes raisons. Voyons, dites-nous où est ce livre, et comme nous sommes convaincus maintenant que vous n'avez que ce seul exemplaire, nous le saisirons et nous retirerons: voilà tout.

—Eh bien! dit Billot, ce livre est entre les mains d'un honnête garçon à qui je l'ai confié ce matin pour le porter à un ami.

—Et comment s'appelle cet honnête garçon demanda câlinement l'homme noir.

—Ange Pitou. C'est un pauvre orphelin que j'ai recueilli par charité, et qui ne sait pas même de quelle matière traite ce livre.

—Merci, cher monsieur Billot, dit l'exempt en rejetant le linge dans l'armoire, et en refermant l'armoire sur le linge, mais non plus sur le coffret. Et où est-il, s'il vous plaît, cet aimable garçon?

—Je crois l'avoir aperçu en rentrant, près des haricots d'Espagne, sous la tonnelle. Allez, prenez-lui le livre; mais ne lui faites aucun mal.

—Du mal, nous! oh! cher monsieur Billot, que vous ne nous connaissez guère! Nous ne ferions pas de mal à une mouche.

Et ils s'avancèrent vers l'endroit indiqué. Arrivés en vue des haricots d'Espagne, ils aperçurent Pitou, que sa grande taille faisait paraître plus redoutable qu'il n'était réellement. Pensant alors que les deux sergens auraient besoin de son aide pour venir à bout de ce jeune géant, l'exempt avait détaché son manteau, avait roulé le coffret dedans, et avait caché le tout dans un coin obscur et à sa portée.

Mais Catherine, qui écoutait l'oreille contre la porte, avait vaguement distingué ces mots: *livre, docteur* et *Pitou*. Aussi, voyant éclater l'orage qu'elle avait prévu, avait-elle eu l'idée d'en atténuer les effets. C'est alors qu'elle avait soufflé à Pitou de se déclarer propriétaire du livre. Nous avons dit ce qui s'était passé, comment Pitou lié, garotté par l'exempt et ses acolytes, avait été mis en liberté par Catherine, qui profita du moment où les deux sergens rentraient pour quérir une table et l'homme noir pour prendre son manteau et sa cassette. Nous avons dit encore comment Pitou s'était enfui en sautant par-dessus une haie; mais ce que nous n'avons pas dit, c'est qu'en homme d'esprit l'exempt avait profité de cette fuite.

En effet, maintenant que la double mission reçue par l'exempt était accomplie, la fuite de Pitou était, pour l'homme noir et les deux sergens, une occasion excellente de s'enfuir eux-mêmes.

L'homme noir, quoiqu'il n'eût aucune espérance de rattraper le fugitif, excita donc les deux sergens et par sa voix et par son exemple, si bien qu'à les voir voler tous les trois par les trèfles, les blés et les luzernes, on les eût pris pour les ennemis les plus acharnés du pauvre Pitou, dont au fond du cœur ils bénissaient les longues jambes.

Mais à peine Pitou se fut-il enfoncé dans le bois, et eux-mêmes en eurent dépassé la lisière, qu'ils s'arrêtèrent derrière un buisson. Pendant leur course, ils avaient été rejoints par deux autres sergens qui se tenaient cachés aux environs de la ferme, et qui ne devaient accourir qu'en cas d'appel de la part de leur chef.

Ma foi, dit l'exempt, il est bien heureux que ce gaillard-là n'ait pas eu le coffret au lieu d'avoir le livre. Nous eussions été obligés de prendre la poste pour le rattraper. Tudieu! ce n'est pas là un jarret d'homme, mais un tendon de cerf.

—Oui, dit un des sergens, mais il ne l'avait pas, n'est-ce pas, monsieur Pasdeloup! et c'est vous qui l'avez, au contraire.

—Certainement, mon ami, et le voici même, répondit celui dont nous venons pour la première fois de prononcer le nom, ou plutôt le surnom, lequel lui avait été donné à cause de la légèreté et de l'obliquité de sa marche.

—Alors, nous avons droit à la récompense promise.

—La voilà, dit l'exempt en tirant de sa poche quatre louis d'or, qu'il distribua à ses quatre sergens, sans préférence de ceux qui avaient agi ou de ceux qui avaient attendu.

—Vive M. le lieutenant! crièrent les sergens.

—Il n'y a pas de mal de crier: Vive M. le lieutenant! dit Pasdeloup; mais toutes les fois que l'on crie, il faut crier avec discernement. Ce n'est pas M. le lieutenant qui paie.

—Et qui donc?

—Un de ses amis ou une de ses amies, je ne sais pas trop lequel ou laquelle, qui désire garder l'anonyme.

—Je parie que c'est celui ou celle à qui revient la cassette dit un des sergens.

—Rigoulot, mon ami, dit l'homme noir, j'ai toujours affirmé que tu étais un garçon plein de perspicacité; mais en attendant que cette perspicacité porte ses fruits et amène sa récompense, je crois qu'il faut gagner au pied; le damné fermier n'a pas l'air commode, et il pourrait bien, quand il va s'apercevoir que la cassette manque, mettre à nos trousses tous ses valets de ferme, et ce sont des gaillards qui vous ajustent aussi bien que le meilleur Suisse de la garde de Sa Majesté.

Cet avis fut sans doute celui de la majorité, car les cinq agens continuèrent de suivre la lisière de la forêt qui les dérobait à tous les yeux et qui, à trois quarts de lieue de là, les ramenait à la route.

La précaution n'était pas inutile, car, à peine Catherine eût-elle vu l'homme noir et les deux sergens disparaître à la poursuite de Pitou, que pleine de confiance dans l'agilité de celui qu'ils poursuivaient, laquelle, à moins d'accident, devait les mener loin, elle appela les métayers, qui savaient bien qu'il se passait quelque chose, mais qui ignoraient ce qui se passait, pour leur dire de venir lui ouvrir la porte. Les métayers accoururent, et Catherine, libre, se hâta d'aller rendre la liberté à son père.

Billot semblait rêver. Au lieu de s'élancer hors de la chambre, il ne marchait qu'avec défiance, et revenait de la porte au milieu de l'appartement. On eût dit qu'il n'osait demeurer en place et qu'en même temps il craignait d'arrêter sa vue sur les meubles forcés et vidés par les agens.

—Et enfin, demanda Billot, ils lui ont pris le livre, n'est-ce pas?

—Je le crois, mon père, mais ils ne l'ont pas pris, lui.

—Qui, lui?

—Pitou. Il s'est sauvé; et, s'ils courent toujours après lui, ils doivent être maintenant à Cayolles ou à Vaucienne.

—Tant mieux! Pauvre garçon! c'est moi qui lui aurait valu cela.

—Oh! mon père, ne vous inquiétez pas de lui, et ne songeons qu'à nous. Pitou se tirera d'affaire, soyez tranquille. Mais, que de désordre, mon Dieu! Voyez donc, ma mère!

—Oh! mon armoire à linge, s'écria Mme Billot. Il n'ont pas respecté mon armoire à linge; mais ce sont des scélérats.

—Ils ont fouillé dans l'armoire à linge! s'écria Billot.

Et il s'élança vers l'armoire, que l'exempt, comme nous avons dit, avait soigneusement refermée, et plongea ses deux bras à travers les piles de serviettes renversées.

—Oh! dit-il, ce n'est pas possible.

—Que cherchez-vous, mon père, demanda Catherine?

Billot regarda autour de lui avec une sorte d'égarement.

Regarde. Regarde si tu la vois quelque part. Mais non; dans cette commode, non; dans ce secrétaire, pas encore; d'ailleurs, elle était là, là....C'est moi-même qui l'y avais mise. Hier encore, je l'ai vue. Ce n'est pas le livre qu'ils cherchaient, les misérables, c'était le coffret.

—Quel coffret, demanda Catherine?

—Eh! tu le sais bien.

—Le coffret du docteur Gilbert? hasarda Mme Billot, qui dans les circonstances suprêmes gardait le silence et laissait agir et parler les autres.

—Oui, le coffret du docteur Gilbert, s'écria Billot en enfonçant les mains dans ses cheveux épais. Ce coffret si précieux.

—Vous m'effrayez, mon père, dit Catherine.

—Malheureux que je suis, s'écria Billot avec rage, et moi qui ne me suis pas douté de cela! moi qui n'ai pas songé à ce coffret! Oh! que dira le docteur? que pensera-t-il? Que je suis un traître, un lâche, un misérable!

—Mais, mon dieu, que renfermait donc ce coffret, mon père?

—Je l'ignore; mais ce que je sais, c'est que j'en avais répondu au docteur sur ma vie, et que j'aurais dû me faire tuer pour le défendre.

Et Billot fit un geste si désespéré que sa femme et sa fille reculèrent de terreur.

—Mon dieu, mon dieu, devenez-vous fou, mon pauvre père? dit Catherine.

Et elle éclata en sanglots.

—Répondez-moi donc! s'écria-t-elle; pour l'amour du ciel, répondez-moi donc!

—Pierre, mon ami, disait Mme Billot, réponds donc à ta fille, réponds donc à ta femme.

—Mon cheval! mon cheval! cria le fermier! qu'on m'amène mon cheval.

—Où allez vous donc, mon père?

—Prévenir le docteur, il faut que le docteur soit prévenu.

—Mais où le trouverez vous?

—A Paris. N'as-tu pas lu dans la lettre qu'il nous a écrite, qu'il se rendait à Paris? Il doit y être. Je vais à Paris. Mon cheval! mon cheval!

—Et vous nous quittez ainsi, mon père, vous nous quittez dans un pareil moment? Vous nous laissez pleines d'inquiétudes et d'angoisses?

—Il le faut, mon enfant; il le faut, dit le fermier prenant la tête de sa fille entre ses mains et l'approchant convulsivement de ses deux lèvres. Si jamais tu perdais ce coffret, m'a dit le docteur, ou si plutôt on te le dérobait, du moment où tu t'apercevras du vol, pars, Billot, viens m'avertir partout où je serai; que rien ne t'arrête, pas même la vie d'un homme.

—Seigneur, que peut donc renfermer ce coffret?

—Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est qu'on me l'avait donné en garde, et que je me le suis laissé prendre. Ah! voilà mon cheval. Par le fils qui est au collége, je saurai bien où est le père.

Et, embrassant une dernière fois sa femme et sa fille, le fermier sauta en selle et partit au grand galop à travers terres dans la direction de la route de Paris.

IX.

Route de Paris.

Revenons à Pitou. Pitou était poussé en avant par les deux plus grands stimulans de ce monde: la Peur et l'Amour. La Peur lui avait dit directement:

—Tu peux être arrêté ou battu; prends garde à toi, Pitou!

Et cela suffisait pour le faire courir comme un daim.

L'Amour lui avait dit par la voix de Catherine:

Sauvez-vous vite, mon cher Pitou!

Et Pitou s'était sauvé.

Les deux stimulans, comme nous l'avons dit, faisaient que Pitou ne courait pas, Pitou volait.

Décidément, Dieu est grand; Dieu est infaillible.

Comme les longues jambes de Pitou, qui lui paraissaient nouées, et ses énormes genoux si disgracieux dans un bal, lui paraissaient utiles dans la campagne, alors que son cœur, gonflé par la crainte, battait trois pulsations à la seconde!

Ce n'était pas M. de Charny avec ses petits pieds, ses fins genoux, et ses mollets symétriquement posés à leur place, qui eût couru ainsi.

Pitou se rappela cette jolie fable du cerf qui pleure sur ses fuseaux devant une fontaine, et, quoiqu'il n'eût pas au front l'ornement dans lequel le quadrupède voyait une compensation à ses jambes grêles, il se reprocha d'avoir méprisé ses échalas.

C'était ainsi que la mère Billot appelait les jambes de Pitou, lorsque Pitou regardait ses jambes devant un miroir.

Donc Pitou continuait d'arpenter par le bois, laissant Coyolles à sa droite, Yvors à sa gauche, se retournant à chaque angle de buisson pour voir, ou plutôt pour écouter, car, depuis longtemps, il ne voyait plus rien, ses persécuteurs ayant été distancés par cette vélocité dont Pitou venait de donner une si splendide preuve, en mettant tout d'abord entre eux et lui une distance de mille pas, distance qui croissait à chaque instant.

—Pourquoi Atalante était-elle mariée? Pitou eût encouru, et, certes, pour l'emporter sur Hyppomène, il n'eût pas eu besoin d'employer, comme lui, le subterfuge de trois pommes d'or.

Il est vrai, comme nous l'avons dit, que les agens de M. Pasdeloup, tout ravis de tenir le butin, ne se souciaient pas le moins du monde de Pitou; mais Pitou ne savait pas cela.

Cessant d'être poursuivi par la réalité, il continuait d'être poursuivi par l'ombre.

Quant aux hommes noirs, ils avaient en eux-mêmes cette confiance qui rend la créature paresseuse.

—Cours! cours! disaient-ils en mettant les mains dans leur gousset et en y faisant sonner la récompense dont venait de les gratifier M. Pasdeloup; cours! mon bonhomme, nous te retrouverons toujours quand nous voudrons.

Ce qui, soit dit en passant, loin d'être une vaniteuse forfanterie, était la plus exacte vérité.

Et Pitou continuait de courir, comme s'il eût pu entendre les *à parte* des agens de M. Pasdeloup.

Lorsqu'il eut, en croisant sa marche savante, comme font les fauves des bois pour dépister la meute, lorsqu'il eut entortillé ses traces dans un réseau tellement embarrassé que Nemrod lui-même ne s'y fût pas reconnu, il prit soudain son parti, qui consistait à faire un crochet à droite, afin de rejoindre la route de Villers-Cotterets à Paris, à la hauteur à peu près des bruyères de Gondreville.

Cette résolution prise, il s'élança à travers les taillis, coupa par angle droit, et au bout d'un quart-d'heure aperçut la route encadrée de ses sables jaunes et bordée de ses arbres verts.

Une heure après son départ de la ferme, il se trouvait sur le pavé du roi.

Il avait fait quatre lieues et demie à peu près pendant cette heure. C'est tout ce que l'on peut exiger d'un bon cheval lancé au grand trot.

Il jeta un coup-d'œil en arrière. Rien sur le chemin.

Il jeta un coup-d'œil en avant. Deux femmes sur des ânes.

Pitou avait attrapé une mythologie à gravures du petit Gilbert. On s'occupait fort de mythologie à cette époque.

L'histoire des dieux et des déesses de l'Olympe grec entrait dans l'éducation des jeunes gens. A force de regarder les gravures, Pitou avait appris la mythologie; il avait vu Jupiter se déguiser en taureau pour séduire Europe,—en cygne, pour commettre des impudicités avec la fille de Tyndare; il avait vu enfin beaucoup d'autres dieux se livrer à des transformations plus ou moins pittoresques; mais qu'un agent de la police de Sa Majesté se soit changé en âne, jamais! Le roi Midas lui-même n'en eut que les oreilles—et il était roi—et il faisait de l'or à volonté; il avait donc le moyen d'acheter la peau des quadrupèdes tout entière.

Un peu rassuré par ce qu'il voyait, ou plutôt par ce qu'il ne voyait pas, Pitou fit une culbute sur l'herbe de la lisière, essuya avec sa manche son gros visage tout rouge, et, couché dans le trèfle frais, se livra à la volupté de suer en repos.

Mais les douces émanations de la luzerne et de la marjolaine ne pouvaient faire oublier à Pitou le petit-salé de la mère Billot et le quartier de pain de bis pesant une livre et demie que Catherine lui octroyait trois fois par jour.

Ce pain, qui coûtait alors quatre sous et demi la livre, [illegible] équivalait au moins à neuf sous de notre époque, ce pain [illegible] la France manquait, et qui passait, lorsqu'il était mangeable, [illegible] bulleuse brioche dont la duchesse de Polignac disait ou conseillait aux Parisiens de se nourrir quand ils n'auraient plus de farine.

Pitou se disait donc philosophiquement que Mlle Catherine était la plus généreuse princesse du monde, et que la ferme du père Billot était le plus somptueux palais de l'univers.

Puis, comme les Israélites au bord du Jourdain, il tournait un œil mourant vers l'est, c'est à dire dans la direction de cette bienheureuse [illegible], en soupirant.

Au reste, soupirer n'est pas autre chose désagréable, pour [illegible] qui a besoin de reprendre haleine après une course désordonnée.

Pitou respirait en soupirant, et il sentait ses idées, un [illegible] confuses et fort troublées, lui revenir avec le souffle.

La suite à demain.

Salle du Globe,

Encoignure des rues St-Pierre et St-Claude. Près du Vieux Bassin.

LE public est prévenu que l'ouverture de cette SALLE aura lieu le samedi 19 octobre, et qu'il y aura BAL MASQUÉ [illegible] de ce jour jusqu'à la fin de la saison des amusements.

Les jours de bal seront annoncés comme précédemment, par des affiches posées aux encoignures et aux lieux publics.

[illegible] SALON [illegible] RESTAURANT [illegible]

S. VISCA, Propriétaire.

A. WHITLOCK, Directeur. 12 oct

ECOLE DE DANSE.

M. P. CASSEY a l'honneur d'annoncer qu'il reouvrira ses classes de Danse, lundi, 4 novembre [illegible] rues du Canal et de la Commune. Les élèves y apprendront les danses les plus en vogue, telles que

Quadrilles français, Polka et Mazurka,
Valse à deux temps, Valse Rosa allemande,
Valse à trois temps, La Redowa,
Polka de salon, Polka écossaise.

M. Cassey se charge d'enseigner ces danses en vingt-quatre leçons.

☞ Classes particulières pour dames et messieurs chaque jour [illegible]

☞ Classes d'enfants, mardi et jeudi, de trois heures [illegible]

☞ Classes pour messieurs, chaque jour, de 7 heures et demie jusqu'à dix heures du soir.

4 nov—6m

TRICOPHÈRE

Du Professeur A. C. BARRY.

LE Composé Tricophère [illegible]

Prix, en grandes bouteilles, 25 cents, au bureau principal No 137, Broadway, New York, et chez les principaux [illegible] des Etats-Unis et du Canada.

11fev—3m

LA VÉRITABLE

Huile de Foie de Morue,

DE RUSHTON, CLARK & CO.

Pour la Consomption, les Affections Scrofuleuses, le Rhumatisme, la Goutte, &c.

[illegible]

Cette huile est préparée et vendue, en gros et en détail par RUSHTON, CLARK & Co, chimistes et droguistes, No 110, rue Broadway, No 10, Astor House et 273, Broadway, New York, et par les principaux droguistes des Etats-Unis et du Canada.

En vente à la Nouvelle-Orléans, chez E. Jarvis & Co, J. Wright & Co, Sickles & Co, Randolph & Pope, et chez les pharmaciens en général.

ATTENTION—[illegible] notre signature [illegible] bouteille [illegible]

22 fev—3m

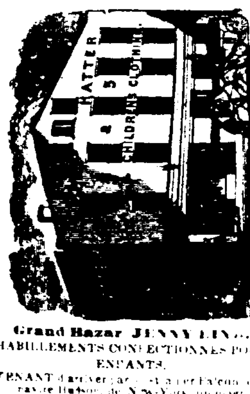

Grand Bazar JENNY LIND.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS POUR ENFANTS.

VENANT d'arriver par [illegible] navire Hudson, de New-York, un très beau assortiment [illegible]

Jupes [illegible]
Sacs en drap [illegible]
Sacs et paletots écossais,
Gilets [illegible]
Pantalons [illegible]
Pantalons [illegible]
Habillements [illegible]
Jaquettes et [illegible]
Habits sacs [illegible]
Pantalons casimir [illegible]

ADOLESCENTS.

Redingotes et pantalons [illegible]
Sacs [illegible]
Lamartine [illegible]
Gilets blancs et fantaisie [illegible]
Chemises [illegible]
Bretelles, gants [illegible]
Bonnets [illegible]

FANTAISIE POUR BAL. [illegible]

J. STEWART, Agent. [illegible]

COGNAC—30 pipes [illegible] en débarquement du navire Abbot Lord, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAHUZAC. 17fv 30, rue de la Vieille Levée

CERISES—100 caisses cerises à l'eau de vie, en débarquement du navire Abbot Lord, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAHUZAC. 17fv 30, Vieille Levée

MATCHES.

LES allumettes de L. A. Guillemin, rue du Cirque, No 60 et celles de M. Lecour, de New York, sont à vendre chez J. B. GANT, No 158, rue de Chartres. 3m

Californie—Californie.

LES soussignés ayant un immense stock de bois de construction de toutes dimensions et qualités, telles que poteaux, planches, [illegible] pour les personnes qui expédient pour la Californie, [illegible] sont prêts à recevoir des ordres et à les remplir avec promptitude et à des prix les plus avantageux. DE POUILLY & GAGNET

Vieux Bassin ou au moulin Promenade Carondelet.

6av

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

AVIS est par le présent donné qu'il y a quinze [illegible] 31 janvier 1851. J. A. DUREL, Trésorier.

Avis qui n'est pas sans importance pour les personnes qui désirent acheter des Marchandises Sèches.

LES [illegible] ayant acheté le fond d'un magasin de premier genre, offrent à vendre à très bas prix [illegible] suivants: [illegible]

Crêpe Senora Dona Maria pour robe de bal et soirée.

Barège broché, taffetas unis, toutes nuances [illegible]

Un assortiment de marchandises pour l'usage des familles, des plus complets que l'on puisse trouver dans une seule maison, qu'ils tiennent à vendre à bas prix.

C. LAROUSSINI & Co, Maison-Rouge, No 1, vis-à-vis le marché aux légumes, encoignure Royale et Hôpital, et encoignure Poydras et Baronne, Carondelet [illegible] Bank. 21fev—1m

Changement de domicile.

J. FAIVRE,

Vient d'ouvrir son nouveau magasin,

Rue Royale, 56,

entre Bienville et Douane.

[illegible]

CONRAD BREGENZER,

SUCCESSEUR DE F. WEIL,

A L'HONNEUR de faire savoir [illegible] les PIANOS de premier ordre [illegible]

Location, accord et réparation, rue Royale, 237, entre Dumaine et Ste-Anne. 4 fev—3m

T. E. BENOIT,

Importeur et Marchand de Musique ET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE,

No. 78, rue de Chartres.

A REÇU par ses derniers voyages d'Europe un grand assortiment d'instruments [illegible]

En gros et en détail.

[illegible]

Polkas, Valses, Mazurkas, Redowas, etc., etc. une feuille à 10 et 15 cts. 15nov—

Galerie de l'Union,

No. 13, rue St-Charles, au Premier.

EXPOSITION de tableaux de choix, de maîtres [illegible] VUE DE TENERIFFE [illegible]

☞ Prix d'entrée, 50 cents—Entrée de famille, [illegible] $2.

☞ Chaque personne visitant la Galerie de l'Union [illegible] Armstrong, rue Royale, [illegible] 1851.

☞ La galerie est ouverte pendant la journée [illegible] 13 fev

PORTRAITS AU DAGUERREOTYPE No 1 RUE DU CAMP F. MOISSENET

A LOUER, avec ou sans bail—Le café qui fait l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, avec la maison contiguë. Ensemble avec [illegible] les installations du dit café. S'adresser sur les lieux. 44ec

A LOUER—Possession pouvant en être donnée immédiatement. Une belle maison à trois étages, avec logements pour domestiques, et une cour spacieuse, le tout en parfait état, la dite maison située rue de l'Esplanade, No 77, 1re municipalité. G. M. LUCAS, Pour les conditions, s'adresser à 21fev 30, Bienville

HOPITAL LUZENBERG.

Situé sur le Rail Road Pontchartrain.

CET Etablissement fondé par le Dr. C. A. LUZENBERG et conduit par lui avec succès pendant 14 ans, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr. J. RHODES. [illegible]

Prix d'admission:

Chambres particulières à un lit. $3 par jour.
" " 2e classe, $2 "
" " 3e classe, $1 "

[illegible] Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr. J. RHODES, [illegible] 192, rue Canal.

Barrière, Lacapère & Co.

VIENNENT de recevoir par le navire Astracan, un grand assortiment de mérinos français, double chaîne unie, et fantaisie, pour pantalons et habits,

Toiles du Nord unies, et à carreaux,
Nankins, à raies, et à carreaux,
Coutil fil, fantaisie pour pantalons,
Do fil et coton,
Do blanc uni et à carreaux,
Do écru et gris extra fin,
Canvas fil écru pour doublures,
Serge noire,
Soie à coudre, &c, &c.

Qu'ils offrent à vendre à des prix réduits. 3 fev

BARRIÈRE, LACAPÈRE & Co.

20, rue de Chartres.

VIENNENT de recevoir par le navire Astracan un grand assortiment de

Barèges imprimés, nouveautés à 25 cents,
Do do do à 30 cents,
Moire antique pour robes de bal,
Mousseline soie imprimée pour soirées,
Soie chinée fond blanc,
Gants blancs pour hommes et pour femmes,

Qu'ils offrent à vendre à des prix réduits. 3 fev

Avis Judiciaires.

J. N. Robert & Co., et al. vs. Gustave Gourgue pour une cession forcée.

QUATRIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 4,147—

En vertu d'un ordre de vente rendu le 14 février 1851, et aussi en vertu d'un ordre de vente rendu le 25 février 1851, à moi adressés par l'hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 21 mars 1851, à 10 heures et demie A. M. à l'adjudication du fond d'un magasin d'habillements faits et de marchandises sèches avec ses installations, situé rue de la Vieille Levée, No 102, avec la balance du bail du dit magasin expirant le 31 octobre prochain, 1851, séquestrés dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—COMPTANT.

JOHN L. LEWIS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

10 mars—3t

COUR de District des Etats-Unis—District de l'Est de la Louisiane—Dans la faillite de Louis Ferrondhis—No 711—Sur motion de M. J. Magoun, avocat de Mme Victorine Robinam, veuve de L. Magoun, et d'Annette L'hommond, [illegible]

Par ordre de la Cour, [illegible] N. R. JENNINGS, Greffier.

Succession de George Napoléon Garany.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

TH. C. POOLE, Greffier.

Wilson Crosby vs. F. Drury—No 5,682

[illegible]

MICHEL HERNANDEZ Jr, Constable. 10 mars—3t

ETAT DE LA LOUISIANE.—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Description de la propriété d'après le transfert [illegible]

R. DE ARMAS, Dép. Greffier. 10 mars—3t

10,933—William Dohoney vs. James N. Gallagher.

EN vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'honorable J. L. Winter, juge de la 2e Justice de Paix, pour la paroisse d'Orléans je vendrai à l'encan, à l'Arcade de Banks, lundi, 10 mars 1851, à midi, un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent [illegible]

Les détails seront donnés le jour de la vente.

Conditions—Comptant.

5 fev—20, 9 M. N. THOMAS, Constable.

Fernandez & Whiting vs Baudeaux, No 9646. Les mêmes vs. le même No 9647.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable A. Deries, juge de paix pour la paroisse d'Orléans [illegible] 11 mars 1851 [illegible]

Conditions—Comptant. FRANCIS MOUNEY, Constable. 28fev—3t

Succession de M. N. Mahoney.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné à tous aux créanciers de la susdite succession [illegible]

Par ordre de la Cour, WM. K. WANTON, Député Greffier. 3 mars—3t

Succession de Joseph Fowler Junr.

DEUXIÈME Cour de District de la Nlle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Wilhelmus Bogart, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN, Dép. Greffier. 5mars—3t

Avis aux Contribuables de la paroisse Jefferson.

PAR le présent avis, toutes personnes qui doivent des taxes de paroisse dans la paroisse de Jefferson pour l'année 1850, qu'elles soient résidentes ou non résidentes de ladite paroisse, sont notifiées que lesdites taxes seront dues et exigibles le dix septième jour d'avril prochain 1851, que dans les trente jours qui suivront ledit jour 17 avril 1851, lesdites taxes devront être payées au collecteur soussigné à son bureau, dans la salle de délibération du jury de police à Gretna, dans ladite paroisse; qu'à l'effet d'y recevoir lesdites taxes, le soussigné se trouvera à son bureau chaque jour, pendant les trente jours susdits, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi; et qu'à l'expiration de ce délai, une liste des personnes qui n'auront pas payé leurs taxes sera remise au shérif, lequel devra procéder à la saisie et à la vente des biens des délinquants, conformément à la loi.

Paroisse Jefferson, le 14 février 1851.

LOUIS DELERY, Collecteur.

15fv—20pem—6y

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

1er mars 1851.

CONFORMÉMENT à une résolution passée par le Conseil de la Municipalité No 2 à une assemblée du 25 courant, avis est par le présent donné que dans moins de dix jours à dater de la première publication de cet avis, le Conseil de la 2me Municipalité mettra à exécution les améliorations dont il est question dans ladite résolution, savoir: le percement de la rue du côté Sud du marché Annonciation, depuis le point où elle se termine du côté Ouest du dit marché Annonciation à travers la rue Tchoupitoulas en ligne droite, sur une largeur de 47 pieds 11 pouces et demi, depuis la continuation de la ligne Sud de ladite rue, d'après l'acte du 3 avril 1831, réglant le percement des rues, &c, à la Nlle-Orléans, et de l'acte amendant le susdit, approuvé le 3 mai 1847.

8mars—10f A. D. CROSSMAN, Maire.

A VENDRE sous les clés de la Douane—

SARDINES—20 caisses de 100 demi boîtes; 10 caisses de 100 quarts do; 10 caisses de 50 do de la marque bien connue de Joseph Peneau, de Nantes.

COGNAC—10 demi pipes 4e preuve S. Richard.
10 quarts do do do
10 quarts do 1re preuve 1825 do
Fine Champagne très supérieur.

MADÈRE—90 bouteilles bonne qualité, à vendre à des prix et termes avantageux par

4 fev LOREILHE & CO.

Ventes à l'encan.

Grande vente des propriétés Hagan et Lafayette.

241 lots dans la Première et Seconde Municipalités.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

LUNDI 17 mars 1851 et les jours suivants, à midi, il sera vendu, à l'Arcade de Banks

241 lots de terre situés dans la Première et Seconde Municipalités, appartenant aux successions Hagan et Lafayette, savoir

1o—Un lot de terre, No 15 dans l'îlet 51, borné par les rues Bienville, Douane, Derbigny et Roman, Première Municipalité.

2o—Deux lots de terre, Nos 3 et 5, dans l'îlet No 50, borné par la Promenade Carondelet et les rues Roman, Prieur et St Louis, Première Municipalité.

3o—Trois lots de terre, Nos 16, 17 et 18, dans l'îlet 47, borné par les rues Bienville, Conti, Claiborne et Derbigny, Première Municipalité.

4o—Trois lots de terre, dans l'îlet 16, Nos 19, 20 et 21, bornés par les rues Claiborne, Derbigny, Conti et St-Louis, Première Municipalité.

5o—Cinq lots de terre, Nos 5, 17, 18, 19 et 20, dans l'îlet No 21, bornés par les rues Jackson, Palmyre, Derbigny et Roman, Première Municipalité.

6o—Un lot de terre No 12, dans l'îlet No 23, Seconde Municipalité, borné par les rues Commune, Roman, Palmyre et Derbigny.

7o—Un lot de terre No 16, dans l'îlet No 22, Seconde Municipalité, borné par les rues Claiborne, Derbigny, Commune et Palmyre.

8o—Douze lots de terre Nos 1, 2, 3, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27 et 30, dans l'îlet No 36, bornés par les rues Canal, Prieur, Roman et Jackson, Seconde Municipalité.

9o—Trente lots de terre Nos 1 à 30, inclus dans l'îlet No 31, borné par les rues Canal, Jackson, Johnson et Prieur, Seconde Municipalité.

[illegible]

PROCLAMATION

PAR JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

$500 de Récompense.

ATTENDU que [illegible]

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, en la ville de Baton Rouge, le 21 février 1851, [illegible] année de l'Indépendance des Etats-Unis. JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur, CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 25 fev—30

BUREAU DE L'EXECUTIF, Baton Rouge, 20 janvier 1851.

ATTENDU que Alexander W. Scates, collecteur de taxes pour le Troisième District Représentatif de la ville de la Nouvelle-Orléans, m'a, [illegible]

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur, CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 12 fev—30f

J. BARRAUD,

ENCOIGNURE ROYALE ET ORLEANS,

DONNE avis à sa clientèle et à ses amis, qu'il vient de recevoir par les navires Idea, de Marseille, Viola et Radius, du Havre, un grand assortiment de marchandises dont voici un aperçu.

ARTICLES POUR DAMES:

Eventails en tous genres, gants, fleurs fines et autres, sacs, bourses, boucles pour bracelets et pour ceintures, carnets de visites et de bals, porte-monnaie, porte-bouquets, flacons à odeurs, nécessaires et coffrets pour bijoux en nacre et écaille, peignes chignon en écaille riches, &c.

ARTICLES POUR HOMMES:

Gilets de peau en flanelle et mérinos, chemises en toile et en coton, caleçons, chaussettes, cravattes, gants de peau, de soie et de fil d'Ecosse, bretelles riches et autres, porte-monnaie, porte cigares, portefeuilles, porte-crayons or, argent et vermeil.

Toilettes d'enfants acajou et palissandre, modèles nouveaux, tables à ouvrage acajou, pour dames.

Parfumerie fine et autres des maisons E. Pinaud et Monpelas, de Paris, savons fins de toilette, opiat, crème de Perse, cosmétiques blancs au jasmin et autres, extraits de fer choix, eau de Cologne, qualité supérieure, huile, pommade et brosserie en tous genres.

M. A. BARRAUD recommande d'une manière toute particulière aux dames l'emploi du savon dulcifié au suc de laitue, lequel est entièrement privé d'alkali, et par cela même il est de tous les savons faits jusqu'à ce jour le plus convenable pour l'entretien de la peau, qu'il blanchit et adoucit.

Il recommande également aux dames et aux messieurs la moelle de bœuf au rhum et au quinquina, la seule pommade qui ait la propriété de faire croître et embellir les cheveux sans occasionner de maux de tête.

Un lot de 3000 éponges fines et ordinaires.

Une forte partie d'essences fer choix, à vendre en gros.

L'on peut visiter le magasin Barraud et s'assurer de la qualité, de la supériorité et du bon marché de tous ces articles, qui seront vendus en gros et en détail, au choix des acheteurs.

Pommade de 1re qualité à la livre.

Beau choix de cheveux en tous genres.

Leçons de coiffure. 21 fev

TH. MOREAU,

Encoignure Royale et Toulouse, 151, et rue St-Charles 36.

REÇU par les navires Astracan et Radius, du Havre, 100 douzaines gants blancs pour dames, 100 douzaines gants blancs et couleurs pour hommes.

Reçu par les mêmes navires un bel assortiment de chemises de toile, dito en couleurs, coton, do blanche coton do toile et coton; 25 douzaines de chemises blanches en coton pour petits garçons de 8, 10 et 12 ans.

Parfumeries fines de Lubin, Guerlain, Monpelas grand assortiment de parapluies pour dames et pour hommes, bleus, verts, marrons et noirs.

Un assortiment de porcelaine vase à l'infini.

Les dames sont prévenues que nous venons de recevoir par le navire Idea, de Marseille, une quantité de pommade aux fleurs que nous vendrons par livre à raison d'une piastre.

Th. Moreau rappelle au public qu'il tient toujours à sa disposition un coiffeur habile pour la confection de tous les ouvrages en cheveux, tels que: bandeaux, nattes, frisettes, perruques pour dames et pour hommes. 14 jan

PICADURA—Sigarils de 1re qualité à vendre par D. BORMIOJa

VENTES DE CE JOUR.

Succession de L. G. Hilgsberg.

Vente d'esclaves, d'une briqueterie, et de morceaux de terre dans le voisinage de la Nouvelle-Orléans

PAR P. E. TRICOU, encanteur.

EN vertu d'un ordre de la Cour du Second District Judiciaire, siégeant en la paroisse St Bernard, lequel ordre porte la date du trois février 1851, il sera vendu par l'encanteur ci-dessus à la Bourse St Louis, lundi, dix mars 1851, à midi, les propriétés suivantes, savoir

1o—Un morceau de terre situé à environ trois milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la même rive du fleuve, mesurant un arpent de face au fleuve Mississipi et ayant, à partir du chemin public, 80 arpents de profondeur entre lignes parallèles, courant Nord treize degrés trente minutes Est, borné par en bas par la propriété de M. B. LeBeau, et du côté d'en haut par la propriété secondement décrite.

Ensemble des arbres à fruit en rapport qui se trouvent sur le dit morceau de terre, un grand hangar, une cuisine en brique et toutes autres dépendances.

2o—Un morceau de terre attenant au précédent ayant aussi un arpent de face au fleuve, et mesurant la même profondeur, borné du côté d'en haut par la propriété quatrièmement décrite.

Ensemble une bâtisse en brique de quatre chambres, une cave en brique, trois granges, une écurie, une remise.

Ensemble encore de nombreux arbres à fruit en rapport et toutes autres dépendances.

3o—Quarante esclaves, savoir CHRISTOPHE, nègre d'environ 35 ans, [illegible] PIERRE LOUIS HUGON, griffe, d'environ 67 ans; HENRI MOSSY, [illegible]

[illegible]

Ensemble aussi avec une maison et dépendances pour l'économe et les esclaves suivants, savoir: WASHINGTON, nègre d'environ 36 ans, mouleur, charretier et bucheur, HENRY DUGUÉ, nègre d'environ 35 ans, [illegible] JAMES MOSSY, nègre d'environ 39 ans, [illegible] MONDAY MOSSY, [illegible] BARNEY, [illegible]

[illegible]

CLARA, négresse d'environ 23 ans, [illegible] JEANNETTE, [illegible] LUCIE ANNE, [illegible] CATHERINE, [illegible] FANNY COIRON, [illegible] JOSEPHINE GAYARRE, [illegible] CELESTINE, [illegible] TEMPEE, [illegible] LITTLE ANNA, [illegible] LOUISE, [illegible] URSULE, négresse d'environ 26 ans.

Ensemble aussi avec 147 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sur lesquelles est dû par la succession de feu Hilgsberg un prêt sur actions de $4,273—60 payable le 1er novembre (1851) ou renouvelable chaque année en payant une réduction de $117 60 et intérêt au taux de six et demi pour cent par an sur la balance.

Conditions—1o. Les morceaux de terre premièrement et deuxièmement décrits, un quart comptant, et la balance à 1 et 2 ans de terme, l'acquéreur devant fournir des billets souscrits par lui à son ordre et par lui endossés, divisés en coupons de manière à pouvoir être distribués entre les légataires. 2o. Les esclaves troisièmement décrits, un quart comptant, et la balance à 1 an, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires de feu Hilgsberg; 3o. L'acquéreur de la propriété quatrièmement décrite devant assumer en déduction du prix le paiement du prêt du sur les dites 147 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane, montant à $4,273—60, devant hypothéquer la dite terre et dépendances et les dits esclaves en faveur de la dite Banque des Citoyens en sécurité des dites actions et du dit prêt sur actions, et devant assumer vis-à-vis de ladite Banque conformément à sa charte toutes les obligations de feu Hilgsberg relativement au dit prêt sur actions et aux dites actions; la balance du prix devant être payée par le dit acquéreur, un quart comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans en billets souscrits par l'acquéreur à son ordre et par lui endossés, divisés en coupons de manière à pouvoir être distribués entre les légataires.

Tous les billets à fournir ainsi qu'il est dit ci-dessus, devront être assurés par hypothèque sur la propriété vendue avec la clause de non aliénando, et devront porter intérêt au taux de huit pour cent par an de l'échéance en cas de non paiement.

Les acquéreurs devront se mettre à leurs frais en possession des dites terres, desquelles ainsi que des améliorations qui s'y trouvent, un plan sera déposé à la Bourse avant la vente.

Le même jour et aux mêmes conditions que les esclaves ci-dessus troisièmement décrits, sera vendue la négresse CHARLOTTE, âgée d'environ 18 ans, très-bonne domestique de maison et un peu cuisinière, garantie.

Le notaire devant qui seront passés les actes sera désigné à la vente. 4 fev—4,11,18,25,4,10

SARDINES—12 boîtes sardines B Guilloux, 2200 demi boîtes sardines B. Guilloux, en magasin et à vendre par Foo de FUENTES & Co, 8fv 22, Vieille Levée

EN débarquement du navire Astracan, venant du Havre—2 tonneaux fromage de Gruyère, à vendre par J N CURIEN, 28 jan rue du Maine No 32

COGNAC—14 demi et 16 quarts pipes J. [illegible] rand & Co, La Rochelle; 10 demi pipes Maglory, vieux cognac 1834, en débarquement du navire Abbot Lord, de Bordeaux, à vendre par 24 fev J & J TARDOS, 31, Vieille Levée

VENTES DE CE JOUR.

Location à Bail et sans limite, pour cause de départ de la propriétaire de la grande rangée de treize beaux magasins avec deux maisons de résidence, situés sur les rues Ste Anne et Condé.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

Bureau, encoignure Conti et Passage de la Bourse.

LUNDI, 10 mars 1851, à midi, il sera vendu, sans réserve, dans la Rotonde de la Bourse St Louis, les baux jusqu'au 31 octobre 1854, [illegible]

DEUX MAGASINS, rue Condé, entre les rues Ste Anne et Madison.

UN MAGASIN formant l'encoignure des rues Ste Anne et Condé.

DIX MAGASINS sur la rue Ste Anne et faisant face à la Place publique, les deux magasins Nos 4 et 13, contigus à ceux qui forment les encoignures Ste Anne et Levée et Ste Anne et Condé, seront loués avec les étages supérieurs dont ils dépendent.

[illegible]

EDWARD SHIFF & Co,

Bail à l'encan d'un beau Magasin à quatre étages, sur rue de Chartres.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

LUNDI 10 mars, [illegible] il sera vendu dans la Rotonde de la Bourse St-Louis, [illegible]

Vente pour cause de Liquidation.

Vins, eaux de vie, bouchons, &c.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

MERCREDI, 12 du courant, à 10 heures et demie [illegible] magasin de M. N. Dabosy?, No 13, rue Toulouse, [illegible]

[illegible]

Vente à terme de propriétés de valeur, à long crédit, sans intérêt, ni endosseurs.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

[illegible]

Le water work est placé dans chacune des trois premières propriétés.

Un lot de terre faisant face au Rail Road Pontchartrain, mesurant 24 pieds de face, sur une profondeur de 181 pieds, entre St-Jean Baptiste et Claiborne, ensemble une maison haute, deux chambres au rez de chaussée, deux au premier, deux galeries, l'une devant et deux derrière, cuisines, et chambres à domestiques.

Un lot de terre rue d'Espagne, entre Craps et Amour, mesurant 25 pieds de face, sur une profondeur de 130 pieds, ensemble une maison de 4 pièces, galerie et deux cabinets, cuisine, &c.

Un lot de terre formant l'encoignure des rues des Français et Amour, mesurant 42 pieds de face à la rue des Français, sur une profondeur de 112 pieds et face à la rue d'Amour; ensemble une jolie maison en briques de 7 pièces, cuisine et 4 chambres à domestiques, cour carrelée, latrines, &c.

30 lots de terre formant l'îlet renfermé par les rues Champs Elysées, François, Joséphine et St-Joseph, 12 desquels font face au Rail Road Pontchartrain.

15 lots situés au faubourg Franklin, dans l'îlet renfermé par les rues St Avide, St-Jean Baptiste, Morales et la Promenade Washington.

16 lots dans l'îlet renfermé par les rues Prieur, Roman, O'Reilly et Amery.

Voir les plans exposés à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant, et la balance payable le 1er janvier 1852, 1853, 1854 et 1855, en billets sans intérêt et sans endossement. 6 mars

Succession d'Auguste Rieffel.

PAR P. E. TRICOU, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Première Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 21 février 1851, il sera vendu le mardi, 11 mars 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

Le bail passé entre le défunt et J. B. Olivier pour l'étage supérieur d'une maison située rue Royale, entre les rues Orléans et Ste-Anne, ensemble l'usage de la cour et des bâtisses qui en dépendent, le dit bail devant expirer le 1er octobre prochain.

Termes et conditions—L'acquéreur sera tenu de payer le loyer mensuellement. 27 fev—5 et 11m

Meubles, outils de Charpentier, planches, portes, fenêtres, etc.

Succession de Louis Dupré.

PAR BONNEVAL & BENIT.

Bureau rue Toulouse, No 54.

EN vertu d'un ordre de l'honorable John C. Larue, juge de la Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 3 mars 1851, il sera vendu à l'encan, le mercredi 19 mars 1851, à 4 heures de l'après midi, encoignure des rues Dumaine et St Claude, pour le compte de la dite succession,

Une quantité de meubles de maison,
Une quantité d'outils de charpentier,
Une quantité de planches de cypre,
Une quantité de portes et fenêtres, etc.

Conditions.—Comptant. 5 mars—10,18et19

EN débarquement du steamer Child Harold: 15 tierçons petits jambons de John Shays; 40 douzaines langues fumées do; A vendre par FERBOS FRERES, 6fev—1m 247—249, Royale, enc Dumaine

EN débarquement du navire Abbot Lord, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:

8 barriques vin Pauillac Médoc,
32 do do St-Estèphe,
310 caisses do St-Julien,
15 barils lentilles,
6 caisses moutarde aromatisée,
400 boîtes et 800 demi boîtes sardines à l'huile,
200 demi boîtes sardines au beurre,
500 quarts do sardines à l'huile,
15 caisses prunes sèches.

FERBOS FRERES,

17 fev 247—249, Royale, encoig. Dumaine

FERBOS FRERES,

Nos. 247 et 249, rue Royale, encoig. Dumaine.

ONT constamment dans leurs magasins un grand assortiment de vins fins, liqueurs et comestibles, qu'ils reçoivent directement des lieux de production et qu'ils vendent aux prix les plus modérés, 6fev—3m.

CHAMPAGNE—50 paniers Sillery Grand Mousseux de Krug & Co, en débarquement du navire Radius, à vendre par FERBOS FRERES, 6fev—1m 247 et 249, Royale, enc Dumaine

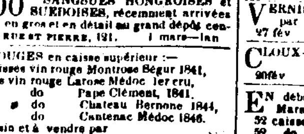

SANGSUES—SANGSUES.

L. Provost,

RUE ST-PIERRE, No. 121,

SUCCESSEUR DE M. RUSCONI.

28000 SANGSUES HONGROISES et SUEDOISES, récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt central DE LA RUE ST PIERRE, 121. 1 mars—1an

VINS ROUGES en caisse supérieur:—

33 caisses vin rouge Montrose Ségur 1841,
59 caisses vin rouge Latose Médoc 1er cru,
45 do do Pape Clément, 1841,
127 do do Chateau Bernone 1844,
276 do do Cantenac Médoc 1846.

En magasin et à vendre par A. CARRIERE,

17 fev 25, Vieille Levée.

VENTES A L'ENCAN.

Navire Caton.

Succession S. Brown.

PAR MORPHY & NEVIUS.

D. E. MORPHY, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Troisième Cour de District Judiciaire, paroisse Jefferson, Etat de la Louisiane sous date du 8 mars 1851, il sera vendu samedi, 12 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez,

Le beau navire CATON, du port d'environ 165 tonneaux, avec ses voiles et apparaux et appartenant à la succession de S. Brown.

Conditions—Comptant.

10mars—17, 24, 31, av7, 8, 9, 10, 11, 12

Vente par colis de marchandises étrangères et du pays.

PAR J. B. BLACHE & Co.

MARDI, 11 du courant, à dix heures et demie du matin, il sera vendu au magasin de MM. McDowell, Mills & Co, 96 rue Gravier,

100 colis de marchandises de saison, bien assorties, consistant en toiles de toiles d'Irlande, coutil blanc supérieur, toile écrue, nankin des Indes, etoffes blanches à moustiquaire, batistes, mouchoirs batiste fil, toile du Nord, linons imprimés, jaconat et mousseline, batiste imprimée et calicots, drap anglais supérieur, gingas, linon, diaprés, serviettes, cotonnades, osnaburgs, ainsi qu'une variété d'autres articles.

On pourra voir les marchandises le matin de la vente.

Les conditions seront libérales comme de coutume. 10 ma—2

Vente pour cause de départ.

PAR ANTHONY FERNANDEZ,

Bureau, No 59, rue Toulouse.

JEUDI prochain, 13 du courant, à dix heures et demie du matin, rue Ste-Anne No 136, entre les rues Bourgogne et Dauphine, il sera vendu, sans réserve aucune, quelques beaux meubles consistant en une magnifique pendule avec Louis XIV et Marguerite de Valois [illegible]

Conditions—comptant. 10 ma—3

Marchandises avariées.

PAR F. H. PETITPAIN.

MARDI, 11 mars, il sera vendu à dix heures à son magasin d'encan, No. 8, rue du Canal, pour le compte de qui il appartiendra

4 balles longcloth endommagées en mer,
1 balle serviettes,
1 caisse mouchoirs.

Conditions—comptant. 10 mars

Vente à crédit, d'un atelier de choix composé de 101 esclaves attachés à la culture du sucre et du coton.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

JEUDI, 13 mars 1851 [illegible] à l'Arcade de Banks [illegible]

1—Bill Cook, 35 ans, [illegible] nègre de champ,
2—Andrew, 35 ans, nègre de champ,
3—Old Isaac, 60 ans, nègre de moulin,
4—Bob, 40 ans, charretier [illegible]
5—Harry, [illegible]
6—Jeff, [illegible]
7—Lonzo, 25 ans, [illegible]
8—Cyrus, [illegible]
9—Old Peter, [illegible]
10—Aaron, [illegible]
11—Levi, [illegible]
12—[illegible]
13—Ham, [illegible]
14—Ham, [illegible]
15—Walter, [illegible]
16—Isaac, [illegible]
17—[illegible]
18—[illegible]
19—Dave, [illegible]
20—Young Eda, 35 ans, nègre de champ [illegible]
21—[illegible]
22—Giles, 45 ans, nègre de champ [illegible]
23—Harry, 22 ans, nègre de champ,
24—Daniel, 25 ans, [illegible]
25—Isam, 20 ans, [illegible]
26—Will Keo, 45 ans, [illegible]
27—Solomon, 23 ans, nègre de champ,
28—Yellow Joe, [illegible]
29—Howard, 25 ans, nègre de champ [illegible]
30—Braxton, 15 do do
31—Sam, 15 do do
32—Willis, 14 do do
33—Peter, 18 do do
34—Bill, âgé de 25 ans, nègre de champ,
35—Harry Murden, de 22 ans, nègre de champ,
36—Henry, âgé de 25 ans, nègre de champ
37—Bob, âgé de 25 ans, [illegible]
38—Lewis, âgé de 16 ans, nègre de champ,

Femmes et jeunes Filles:

38—Sally, 22 ans, négresse de champ
39—Quency, 35 do do
40—Silvey, 35 do do
41—Sibby, 40 do do
42—Adeline, 20 do do
43—Biddy, 25 do do
44—Sarah, 30 do do
45—Tamer, 27 do do
46—Venus, [illegible] do do
47—Becky, 55 do do
48—Letty, 40 do do
49—Charity, 35 do do
50—Philis, 30 do do
51—Chariot, 30 do do
52—Charley, [illegible] do do
53—Jenny, 35 do do
54—Nancy, 30 do do
55—Judy, 19 do do
56—Marianne, 45 do do
57—Peggy, 45 do do
58—Elisabeth, 16 do do
59—Azaline, 16 do do
60—Lola, 14 do do
61—Penny, 30 do do
62—Zipphy, 35 do do
63—Caroline, âgée de 18 ans, négresse de champ,
64—Little Betsey, de 18 ans, do,

NÉGRESSES AVEC LEURS ENFANS.

65—Celia, âgée de 38 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec ses trois enfants; Mary, 10, Willis 6, Bob 3.
66—Liddy, âgée de 18 ans, négresse de champ,
67—Darcus, de 28 ans, do, avec ses quatre enfants; Rachel 12, Fred 8, Miles 6, Oliver 2.
68—Big Betsey, de 22 ans, négresse de champ, avec ses deux enfans: Fanny 2 Frank 4 mois.
69—Charity, 35 ans, négresse de champ et cuisinière avec sa fille,
70—Big Jinipa, 23 ans, négresse de champ, avec 2 enfants,
71—Emeline, 33 ans, négresse de champ, et 3 enfants, savoir Milly, 8 ans, Cyrus, 6 ans, Emeline, 3 ans,
72—Little Dicy, 30 ans, négresse de champ, avec son fils Basile, âgé de dix ans,
73—Abby, 20 ans, négresse de champ, avec deux enfants, Nancy, 6 ans, Dove, 3 ans,
74—Sarah, 35 ans, négresse de champ, avec son fils Aleck, 9 ans.
75—Malvina, 28 ans, négresse de champ, avec 2 enfants, Elie, 7 ans, Amy, 7 ans,
76—Anuette, 25 ans, négresse de champ, avec ses 3 enfants, Lucinda 10 ans, Gille 3 ans, Sam, 5 ans,
77—Big Dicy, 38 ans, négresse de champ, et 2 enfants, Boy—ans, Cherr, 11 ans,

Aussi:—Abraham, âgé de 25 ans, parfait briquetier; et Joe, âgé de 23 ans parfait tonnelier, pleinement garantis.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Un an de crédit, en billets portant hypothèque si on le désire, et intérêt du jour de la vente à l'échéance, à raison de 8 pour cent par an. Les billets ou mandats devront être approuvés au moment de l'adjudication, et dans le cas où ils ne conviendraient pas, les nègres seraient revendus.

Nul esclave ne sera délivré avant que les conditions de la vente n'aient été remplies. Les actes de ventes devront être passés dans les cinq jours suivant l'adjudication, par devant J. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs. Les esclaves seront visibles cinq jours avant la vente. 20 fv

Aux magasins d'Albert et Tricou

37, rue de Chartres, et encoignure Royale et St-Louis.

REÇU et en débarquement, un nouvel assortiment de chapeaux, savoir:

POUR HOMMES—Chapeaux de soie, castor et castinir.

POUR DAMES—Capottes et amazones, castor gris et noir.

POUR ENFANS—Un joli choix de casquettes et chapeaux. Le tout confectionné à Paris, sous la surveillance d'un des associés, M. T. J. Albert.

Qu'on oublie pas que nous avons aussi une manufacture de chapeaux parfaitement installé encoignure Royale et St Louis, ou chacun peut avoir un chapeau fait exprès à sa convenance, aussi bien que dans les meilleures manufactures de Paris et New-York.

Aux marchands de la ville et de la campagne.

Nous venons de recevoir un large assortiment de chapeaux de Campeche.

do de Panama,
do d'Italie, Suisse et Montagne.

AUSSI—Feutre gris et noirs.

Matelots, Tyroliens, Flambards, Union, etc.

ALBERT & TRICOU,

37 rue de Chartres et encoig. Royale et St-Louis 28jan

Barrière, Lacapère & Co.

VIENNENT de recevoir par le navire Astracan, un grand assortiment de jaconats imprimés, mousseline do, brillantés imprimés.

Percales imprimées, qu'ils offrent à vendre à bon marché. 3 fév

VERNIS—20 barillets copal et Japon, à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 27 fév 29, Vieille Levée

CLOUX—2000 barillets, à vendre par E. J. HART & Co, 20fév 79, rue Tchoupitoulas.

EN débarquement du navire Idea, venant de Marseille,

52 caisses grand modèle, eau de fleurs d'orangers.
52 do moyen do do do

A vendre par L. MAJESTE.

21fv 60, Vieille Levée, entre St Louis et Conti

VENTES DE CE JOUR

Vente de meubles.

PAR J. M. WEYMOUTH.

AUJOURD'HUI lundi 10 mars, à 11 heures, il sera vendu au Commercial Exchange, encoignure St Charles et Perdido,

Un bel assortiment de meubles, fins et ordinaires, tout neufs qu'ayant été en usage. Vente positive et sans réserve. 10mars—1

Montres d'or françaises.

PAR J. B. BLACHE & CO.

AUJOURD'HUI 10 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres No 77,

Une facture de montres d'or françaises.

Aussi

Un assortiment de linge fait, chapeaux et casquettes. 10mars

VENTES A L'ENCAN.

Linge fait et vente par catalogue de Marchandises sèches.

PAR F. H. PETITPAIN.

MARDI 11 mars, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan No 8, rue du Canal

2 caisses chemises devant en toile et brodées, et un assortiment de linge fait, bretelles, parapluies, &c, et 100 lots marchandises sèches, telles qu'organdies, mousselines imprimées, indiennes, ombrelles soie, gants, bas, mousselines blanches, barèges, coutils, cotons blancs et écrus, coutils à matelas, denims, cotonnades, ginghams, &c, &c.

Conditions à la vente

Les catalogues et marchandises pourront être examinés de bonne heure le jour de la vente. 10m

Vente pour cause de départ de beaux meubles, glaces françaises, etc, etc.

PAR J. B. BLACHE & Co.

JEUDI 13 courant, à onze heures du matin, il sera vendu au No [illegible] rue St Louis, entre Bourbon et Chartres,

Glaces françaises à [illegible], pendules, lampes, meubles de [illegible], tapis, ustensiles de cuisine, etc., etc.

Succession de madame Anaïs Plicque, épouse de Pierre Lanoix Plicque.

PAR P. E. TRICOU.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 26 février 1851, il sera vendu le vendredi 21 mars 1851, à quatre heures et demie de l'après midi, rue Royale No 270, entre les rues Dumaine et St Philippe, les articles ci-après décrits, savoir:

Une lot de meubles consistant en armoire, commode, secrétaire, lit de repos, bureau, &c, &c, batterie de cuisine et de table, liqueur, aussi, un PIANO d'Erard.

Bijoux.

[illegible]

Conditions—Comptant. 10mars—15-22

ESCLAVES. ESCLAVES.

Succession de Antoine Cuvellier.

Vente pour opérer un partage.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN VERTU d'un jugement rendu par l'honorable Deuxième Cour de District de la N. Orléans, il sera vendu, en vente publique jeudi 13 avril 1851, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de la rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, les esclaves ci-après, savoir:

Domestiques de Ville:

1—JULIENNE, mulâtresse âgée de 35 ans, cuisinière.
2—HENRIETTE, mulâtresse âgée de 17 ans, domestique de maison.
3 CAROLINE mulâtresse âgée de 16 ans domestique de maison.
4—JULIE, mulâtresse âgée de 11 ans.
5—MARIA, négresse âgée de 44 ans, blanchisseuse.
6—CLARISSE, négresse âgée de 42 ans, do do
7—JESSEE nègre âgé d'environ 40 ans, domestique de maison.
8—JEAN BAPTISTE âgé de 60 ans, do

Nègres de Champ:

9—CASIMIR, nègre de champ, âgé d'environ 25 ans
10—JOHN, nègre de champ, âgé d'environ 19 ans,
11—EDWARD, do do do 37 ans
12—ALEXANDRE, do do do 23 ans
13—JIM, nègre de champ, sucrier et bonne hache, âgé de 40 ans.
14—NATHAN, nègre de champ, âgé de 30 ans,
15—HYPOLITE, do do charretier, 13 ans
16—JULIA, négresse de champ âgée d'environ 16 ans
17—HANNAH, do do do 15 ans
18—ROSE, do do do 13 ans.
19—JEANNETTE, négresse de champ, âgée de 36 ans—ensemble ses trois enfants Adelaïde, George et Sophia
20—JOSÉPHINE, négresse de champ, âgée de 33 ans—ensemble ses trois enfants Marcelin, Célestine et un enfant en bas âge.
21—ADÈLE négresse de champ, âgée d'environ 31 ans—ensemble ses trois enfants Charles, Marie et Mary
22—ANNY, négresse âgée de 60 ans.
23—FRANCK, nègre âgé de 70 ans.

CONDITIONS.—Un tiers comptant et le reste à un crédit de six et douze mois en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires et garantis par hypothèque sur les dits esclaves. Les billets seront divisés en coupons et domiciliés en cette ville si on l'exigeait, et en cas de non-paiement à leur échéance, ils porteront intérêt au taux de 8 par an jusqu'à parfait paiement, et ce, comme clause pénale seulement. Les actes de vente par devant A. Chiapella, notaire public, aux frais des acquéreurs. Les esclaves ne seront délivrés que lorsque les conditions de la vente auront été remplies.

10mars—10,15,22,29,av5,7,9,10

VENTE D'UNE GROCERIE,

Pour cause de départ—sans réserve.

CETTE grocerie est située rue d'Orléans, No 274, vis-à-vis le marché Tremé. Le stock de marchandises est complet et la pratique est nombreuse. L'établissement sera vendu avec le stock, les installations, la licence pour cette année. Le loyer est modéré et le locataire peut prendre un bail.

Cette grocerie sera vendue à l'encan le mardi 11 mars, par N. Vignie, encanteur, sur les lieux à 10 heures du matin, dans le cas où elle n'aurait pas trouvé d'acheteurs avant ce jour. 3 mars—7

Vin de Sherry.

Importation directe de Cadiz.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

MARDI 11 du courant, il sera vendu à l'encan, au magasin No 20, Vieille Levée,

475 quarts vin de Sherry, pâle, d'importation directe de Cadiz, et ayant droit au drawback.

Conditions—$300 comptant, au-dessus de $300, 60 jours, au-dessus de $600, 4 mois, pour du papier à la satisfaction du vendeur. 5mars

Bons domestiques de maison à crédit.

PAR J. A. BEARD, encanteur.

JEUDI, 13 courant, avant la grande vente des nègres de champs, il sera vendu à l'Arcade Banks, les domestiques de maison, acclimatés, et dessous décrits:

BETTY, excellente domestique de maison, bonne d'enfans et cuisinière, avec son fils JOE, âgé de 10 ans, ELNE, âgée de 7 ans, HESTER, de 3 ans et ELIZA, de un an et demi. Ces enfans sont très intelligents et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Six mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque.

Actes de vente par devant T. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 ms

Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la vie.

(Southern Mutual Life Insurance Company of Louisiana.)

ASSURANCE SUR LA VIE EXCLUSIVEMENT.

FOND DE RÉSERVE GARANTI $50,000.

Principal Capitalisé $500,000.

Bureau Général No 48, rue du Camp, Nouvelle-Orléans.

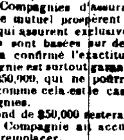

CETTE Compagnie est maintenant prête à faire des assurances sur les BLANCS ET LES ESCLAVES, à la prime établie. Cette Compagnie étant la seule incorporée dans cet Etat, prenant exclusivement des assurances sur la vie, avec un fond de réserve garanti, offre aux personnes qui désirent se faire assurer des avantages plus considérables que les autres.

Elles est également fondée sur le principe mutuel; chaque assuré devient actionnaire et participe aux profits, et n'est responsable de rien au-delà du montant des primes accumulées.

Les Compagnies d'assurances établies sur le principe mutuel prospèrent généralement, surtout celles qui assurent exclusivement sur la vie, parce qu'elles sont basées sur des calculs dont l'expérience a confirmé l'exactitude. Le succès de la Compagnie est surtout garanti par le fond de réserve de $50,000, qui ne pourra être diminué, ni employé, comme cela est le cas dans toutes les autres Compagnies.

Ce fond de $50,000 restera permanent jusqu'à ce que la Compagnie ait accumulé un capital égal pour le remplacer.

☞ Des permis de Californie sont accordés ainsi que des privilèges pour les voyageurs.

Directeurs:

Joshua Baldwin,	Sumpter Turner,
Henry G. Stetson,	Henry Renshaw,
Charles M. Waterman,	Edward C. Payne,
Mark Walton,	William C. Tompkins,
James Bonner,	George W. West,
Warrick Martin,	Thomas J. Dix,
William H. Garland,	John Calhoun,
George C. Lawrason,	John M. Bach,
Robt. M. McAlpin,	John Leeds,
Edw. Macpherson,	M. O. H. Norton,

JOSHUA BALDWIN, Président.

HARMAN DOANE, Secrétaire.

Richard Bein, Howard Smith, Médecins Examinateurs. Heures de 9 à 3 heures.

E. L. Goold, Avocat. 17 juillet

STEAMSHIP DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.

POUR LA CALIFORNIE, la Havane et New-York—Le steamship [illegible] commandant Jas. F. Schenck, de la marine des Etats-Unis, partira de son débarcadère via à [illegible] mars, le mardi matin, 13 courant, à huit heures, pour la Havane et New-York. Les passagers pour Chagres seront transférés à la Havane au steamer Georgia.

☞ Cette compagnie possède [illegible] quatre magnifiques steamers [illegible] EMPIRE CITY, COLUMBUS, ISTHMUS et ANTELOPE [illegible]

[illegible]

Prix du Passage.

Pour la Havane à la chambre [illegible]
— Entrepont [illegible]
Pour New-York—Salon des dames [illegible]
— Hamacs [illegible]
— Entrepont [illegible]
Pour Chagres à la Chambre [illegible]
— Hamacs [illegible]
— Entrepont [illegible]
De Panama à San Francisco [illegible]
— Entrepont [illegible]

Les passages pour la Havane [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] compagnie de la malle des Etats-Unis [illegible] Magasins.

3mars JAMES R. JENNINGS, Agent

POUR LA CALIFORNIE.—Le [illegible] W. W. Hunter [illegible] Marx à Lafayette DIRECTEMENT [illegible] GRES [illegible]

ARMSTRONG LAWRASON & Co.

5mars

Deux voyages par semaine.

Pour la Balize, Passe du Sud-Ouest, Forts [illegible]

[illegible]

Pour le Canal Rappel [illegible]

[illegible]

MINISTER & ANDERSON

PENDANT TOUT L'HIVER.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE

[illegible]

MAUNSEL WHITE & Co

[illegible] 4 nov

Pour les Attakapas [illegible]

[illegible]

10 jan JOHN HALL, 1 Front Levée

Pour New-York—Le navire [illegible] CLIFTON, Ingersoll [illegible] partira sous peu [illegible] Pour reste de fret de 300 balles [illegible] s'adresser à bord [illegible] No 3 Seconde Municipalité.

J. W. STANTON & Co

[illegible] Encoig. Magasins et Nayades?

Pour New-York—Le navire MAYFLOWER [illegible]

3 mars J. W. STANTON & Co Encoignure Magasins [illegible]

Pour New-York—Le navire HUDSON [illegible] capitaine White, ayant son chargement engagé [illegible] Pour balance de fret, 400 balles [illegible] s'adresser au pied du [illegible]

3 mars J. W. STANTON & Co Encoignure Magasins [illegible]

POUR LE HAVRE.—Le [illegible] VIOLA, capitaine Jameson [illegible] chargement engagé et chargé [illegible] Pour passage, s'adresser à bord, poteau No 6, Première Municipalité, ou à

2 fév H. V. BAXTER, 79, rue Commune

Pour Anvers—Le navire RELIANCE, capitaine Seaman [illegible] la plus grande partie de son chargement engagé [illegible] Pour balance de fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à

2 fév H. V. BAXTER, 79 rue Commune

POUR TABASCO — La goélette mexicaine ANITA, capitaine Lafer [illegible] la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour balance de fret ou passage s'adresser à LEOPOLD JEANNET & Co

2 fév 22 rue St Louis

Pour le Havre—Le navire [illegible] STATESMAN, capitaine [illegible] ayant la plus grande partie de son chargement à bord ou engagée, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, ayant de belles cabines, s'adresser à bord en face du poteau No 15, Seconde Municipalité, ou à

H V BAXTER, 79 [illegible]

21 fev W HOFFENSANDT [illegible]

Pour le Havre—Le [illegible] BRILLIANT, capitaine [illegible] la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, ayant de belles cabines, s'adresser à bord en face du poteau No 16, Seconde Municipalité, ou à

21 fev H V BAXTER, 79 [illegible]

N. BRADNER SMITH,

Marchand Commissionnaire, 59, rue Gravier,

A reçu une commission pour [illegible] représenter des absents, pour administrer les serments, prendre des témoignages [illegible] preuves. Il tient ses pouvoirs des gouverneurs des Etats suivants, savoir: MAINE, NEW HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE-ISLAND, CONNECTICUT, NEW-YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, ALABAMA, MISSISSIPI, FLORIDE et TEXAS. 20avr—1an

Succession de John McDonogh.

LES personnes devant à la succession McDonogh sont requises de payer entre les mains des exécuteurs de la dite succession, et celles qui ont des réclamations contre la même succession sont invitées à les présenter au bureau des exécuteurs, encoignure des rues Douane et Royale.

C. Roselius,
F. B. D'Aquin,
Wm E. Leverich, Exécuteurs Testamentaires.
A. D. Crossman,
J. Spear Smith.

16 janv ☞

AVIS—Les personnes qui désirent louer quelque propriété appartenant à la succession de John McDonough, sont invitées à s'adresser par écrit aux exécuteurs testamentaires et à déposer leur demande au Bureau, encoignure des rues Douane et Royale, en devant Banque de l'Union.

C. ROSELIUS, C. W. E. LEVERICH
F. B. D'AQUIN, A. D. CROSSMAN

5nov—☞ Exécuteurs Testamentaires.

PROCLAMATION

Par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que John L. Lewis, shérif de la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi pour obtenir que les bons ou obligations ci-après soient annullés et cancellés, savoir: Un bon de [illegible] de cinquante mille piastres, signé par [illegible] le 6 décembre 1847, comme principal, ensemble avec les personnes ci-après dénommées, chacune comme caution pour le montant annexé à son nom, soit, Charles F. Daunoy, pour $2,500; Felix Durrive, pour $1500; A. S. Lewis, pour $5,000; L. F. Forstall, pour $2,500; Samuel Powers, pour $2,500; Victor Wiltz, pour $2,500; Hampden Lewis, pour $2,590; John L. Thielen, pour $2,500; G. W. Lewis, pour $2,500; J. S. Baron, pour $2,500; Jos. Génois, pour $2,500; John M. Lavie, [illegible] pour $2,500; Ira J. Holden, pour $2,000; Henry Locket, pour $2,500; John B. Leefe, pour $2,500; J. A. Lacroix, pour $1,500; A. B. Cenas, pour $5,000; et John Pemberton, pour $5,000.

La présente proclamation est lancée pour notifier toute personne y intéressée, d'avoir à produire ses raisons et oppositions, au bureau du secrétaire d'Etat, en la ville de Bâton-Rouge, dans un délai de quatre-vingt-dix jours après la publication du présent avis, pourquoi les dits bons et obligations ne seraient pas annullés et cancellés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat en la ville de Bâton-Rouge, ce 13 février, de N. S. et l'an soixante-quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis. JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,

CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

17fev—30